

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) POUR LES PRESTATIONS DE FORMATION** (Numéro de déclaration d'activité 52 49 02706 49)

### **ARTICLE 1 - APPLICATION DES CGV**

Les présentes CGV s'appliquent dès qu'une convention de formation est signée entre « le client » et We Network ou qu'une commande pour une prestation de formation est passée par « le client » auprès de We Network.

Les présentes CGV peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières qui seront inscrites dans la convention de formation établie entre « le client » et We Network. Ces conditions particulières prévalent alors sur les présentes CGV.

### **ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT**

Toute inscription du « client » à une formation entraîne la rédaction d'une convention de formation.

Dès retour signé de la convention de formation par « le client » ou envoi d'un bon de commande, le contrat entre « le client » et We Network est conclu.

« Le client » ne peut apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de We Network.

### **ARTICLE 3 - PRIX**

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, les fiches formation ou dans les propositions ou conditions particulières. Tous nos prix sont établis HT.

Le prix des formations au catalogue est valable pour la période indiquée. Pour les formations sur-mesure, les propositions commerciales faites par We Network sont valables pour une durée de deux (2) mois à compter de leur établissement, sauf mention particulière figurant sur l'offre. Le prix des formations intègre les frais liés à la réalisation de ladite formation, tels que mentionnés dans la proposition faite par We Network au « client ».

Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable écrit du « client » et facturé en sus.

Dans le cas où « le client » passe une commande de formation auprès de We Network sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), We Network pourra refuser d'honorer la commande et de réaliser la formation concernée sans que « le client » ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

### **ARTICLE 4 - PAIEMENT**

La facture est établie en fin de formation sauf dispositions contraires inscrites dans la convention. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours, à réception de facture et sans escompte par tout moyen à la convenance du « client ». Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux

de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour chaque facture demeurée impayée à l'échéance.

A titre de pénalité conformément aux dispositions du Code Civil, et sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, « le client » sera de plein droit redevable envers We Network de l'intégralité des frais mis en œuvre pour obtenir le paiement retenu, et ce, sans mise en demeure préalable.

Dans le cadre d'un accord de prise en charge de la formation par un OPCO et d'un accord de subrogation entre « le client » et l'OPCO, We Network adressera sa facture à l'OPCO.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCO, « le client » s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation.

Il appartient au « client » de faire les démarches de prise en charge auprès de son OPCO et d'informer We Network de la prise en charge partielle ou totale de la formation par l'OPCO. Sans cette information, la facture sera adressée systématiquement au « client ».

### **ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION**

Les délais de réalisation des formations sont en principe donnés au moment de l'inscription aux formations ou dans l'offre de formation faite par We Network au « client ».

We Network s'engage à les respecter au mieux mais est notamment tributaire de la disponibilité des interlocuteurs (notamment formateurs) pouvant être indispensable à l'exécution de la prestation.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION DES FORMATIONS ET RESPONSABILITES**

We Network est seul juge des différents moyens mis en oeuvre pour la réalisation des formations.

« Le client » s'engage à mettre à disposition de We Network toutes les informations utiles pour la meilleure prise en compte de ses besoins par We Network.

We Network s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition. Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de We Network est une obligation de moyen.

En aucune manière, We Network ne sera responsable de la conformité de la formation à l'usage auquel « le client » la destine; seule la conformité de la formation aux spécifications contractuelles est garantie.

Lorsque la formation a lieu en dehors des locaux de We Network, l'entité d'accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements. En cas de défaillance de l'un d'entre eux, elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible

avec la poursuite de la formation. A défaut, WE Network ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements susceptibles de conduire à l'annulation de la session.

## ARTICLE 7 – MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

Cet article est complété par les dispositions contenues dans le Règlement intérieur qui est porté à la connaissance du « client » dès l'inscription à une formation.

L'aménagement nécessaire des formations pour les personnes en situation de handicap est pris en compte dès l'inscription à la formation.

### ARTICLE 7.1 : Formation dans les locaux de We Network

Dès confirmation de la tenue de la formation, « le client » et/ou les participants reçoivent une convocation précisant l'intitulé de la formation, le lieu, les dates et horaires.

D'autres renseignements d'ordre logistique (accès au site de formation, conditions d'hébergement, de restauration) et techniques concernant le stage lui-même peuvent être joints à la convocation.

Les frais de restauration des participants restent à la charge de We Network sauf mention contraire indiquée dans la proposition commerciale.

### ARTICLE 7.2 : Formation sur le site du « client »

Une liste exhaustive de participants devra obligatoirement être communiquée à WE Network.

Sauf demande contraire, « le client » assure généralement les convocations de son personnel.

We Network communique les renseignements techniques éventuels concernant le stage lui-même au « client » qui devra en informer les salariés inscrits à la formation.

Sauf dispositions particulières, l'entité d'accueil se charge de toute la partie logistique (plan d'accès, restauration, réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques...) selon les préconisations de We Network.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du formateur sont généralement compris dans le prix de la formation. Ces précisions doivent être obligatoirement contenues dans la convention de formation passée entre « le client » et We Network.

### ARTICLE 7.3 : Formation à distance

Une liste exhaustive de participants avec leurs adresses email devra obligatoirement être communiquée à WE Network.

Les convocations, sous forme d'invitation Outlook précisant l'intitulé de la formation, les dates et horaires et incluant le lien de visioconférence, sont envoyées par We Network aux participants.

We Network communique les renseignements techniques

éventuels concernant le stage lui-même au « client » qui devra en informer les salariés inscrits à la formation.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION - ANNULATION

### ARTICLE 8.1 : Annulation du fait du « client »

Toute annulation d'inscription d'un participant à un stage est notifiée par écrit par « le client » auprès de WE Network. En cas de désistement, WE Network pourra adresser une facture dont le montant est fixé selon les modalités suivantes :

- Si le désistement intervient avant la conclusion de la convention de formation ou la réception de la commande « client », aucun frais ne sera facturé ;
- Si le désistement intervient après la conclusion de la convention de formation ou la réception de la commande « client », We Network adressera une facture correspondant à 50% du montant total de la formation, si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrables avant la formation ;
- Si le désistement intervient le jour de la formation, We Network adressera une facture correspondant à 100% du montant total de la formation.

Toute formation commencée est intégralement due.

Le remplacement d'un stagiaire est possible jusqu'au début du stage.

En cas de demande de report de la date d'une formation intra pour laquelle une convention de formation a été conclue, We Network se réserve le droit de facturer les frais qui auraient été déjà engagés pour la réalisation de la prestation.

### ARTICLE 8.2 : Annulation du fait de We Network

En cas d'annulation de session, notamment par manque de participants, WE Network informe, dès qu'il en a connaissance, chaque « client » ayant inscrit un participant et, dans la mesure du possible, reprogramme la session dans les meilleurs délais.

Toute session annulée à l'initiative de WE Network donnera lieu au remboursement des frais déjà engagés par « le client » et non annulables (sur présentation de justificatifs) dès lors qu'une convention de formation aura été conclue. L'annulation ou le report d'une session en dehors du cas ci-dessus ne donne lieu à aucune indemnité.

WE Network se réserve le droit de résoudre la convention de formation, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou d'événements susceptibles d'empêcher son exécution normale, ainsi que dans le cas de changement de situation du « client » pouvant menacer les créances pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

We Network, « le client » et/ou le stagiaire s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations expressément identifiées comme telles, quels que soient leur nature et leur support, recueillies pour l'exécution de la prestation.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles dans un cadre autre que celui du contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents ou autres supports contenant des informations confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes leurs reproductions. A ce titre, WE Network reste propriétaire des supports remis aux stagiaires quel que soit leur nature, support papier ou numérique. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans l'autorisation expresse de WE Network.

Sauf désaccord écrit préalable, « le Client » autorise We Network à utiliser son logo et à citer son nom en tant que référence dans ses publications, plaquettes et éléments de communication, sans toutefois préciser la nature exacte des travaux réalisés. Si pour des opérations de marketing, We Network était amené à communiquer plus de détails sur des projets, cela ne sera fait qu'après l'accord exprès du « client ».

### **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure les événements qui, imprévisibles, irrésistibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution de tout ou partie des prestations prévues au Contrat dans les délais convenus. Si par suite d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence en la matière, les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations. En cas de survenance de tels événements, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Ainsi chacune des Parties s'efforcera, dans la mesure du possible, de substituer aux prestations contractuelles, un service réduit. Dans le cas où l'événement qualifié de force majeure se prolongerait pendant plus de 15 jours calendaires à compter de la date de la notification susvisée, la Partie la plus diligente pourra décider de résilier le Contrat de plein droit et sans formalités. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aux Parties aucun droit à indemnité.

### **ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

We Network s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et,

en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

We Network est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données sont intégrées au fichier Formation de We Network. Elles peuvent être communiquées à des tiers pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du traitement de données et des obligations légales et réglementaires. We Network est susceptible d'adresser des invitations et/ou communications à toute personne ayant suivi une formation.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), « le client » peut accéder aux données à caractère personnel le concernant, les faire rectifier ou effacer, ainsi que demander leur portabilité le cas échéant. Il dispose également du droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Pour exercer ses droits, « le client » peut contacter We Network par mail à [hello@wenetwork.fr](mailto:hello@wenetwork.fr) ou par courrier à We Network – 7 rue du Bon Puits 49480 VERRIERES EN ANJOU.

Si « le client » estime, après avoir contacté We Network, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### **ARTICLE 12. - ASSURANCES**

Les parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre du présent contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. Les Parties s'engagent à régler toutes les primes afin que chacune d'elles puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire.

A ce titre, les Parties s'engagent à acquitter les primes « responsabilité civile professionnelle » couvrant l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

### **ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.